

ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DES PORTS
DIRECTION REGIONALE DU PORT DE CASABLANCA
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 20/DRPC-ANP/2023

SEANCE PUBLIQUE

Le **31 Aout 2023 à 10h00**, Il sera procédé, dans les bureaux de la **Direction Régionale du Port de Casablanca, sis à 1, rue Avesnes angle rue Albert 1er- quartier de la gare - Casablanca** à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, **relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'animation au nouveau port de pêche de Casablanca.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à **ANP- Direction Régionale du Port de Casablanca, 1, rue Avesnes angle rue Albert 1er- quartier de la gare – Casablanca.**

Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement du 09 Mai 2014 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **130 000,00 DH – Cent trente mille Dirhams.**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est de :
9 018 763,20 DH TTC (Neuf millions dix-huit mille sept cent soixante-trois dirhams et vingt centimes toutes taxes comprises).

Une visite des lieux à l'intention des concurrents est prévue le 22 Aout 2023 à 10heures à l'adresse susvisée.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP.

Les concurrents doivent envoyer leurs plis, par voie électronique conformément à l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

Les soumissionnaires marocains doivent présenter une copie légalisée du certificat de qualification et de classification du Ministère de l'Équipement et des transports suivant :

| Secteur d'activité | Qualification | Classe |
|---------------------------------------|---|--------|
| A : Construction | A-2 : Travaux courants en béton armé-maçonnerie pour bâtiment | 4 |
| B- Travaux routiers et voirie urbaine | B-4 : Travaux de terrassements et ouvrages d'assainissement sur la voirie urbaine | 3 |
| | B-6 : Assises traitées et enrobés à chaud | 3 |

En cas de soumissionnaire unique ou de groupement solidaire de deux ou plusieurs entreprises, le chef de file mandataire du groupement doit disposer de la qualification et la classe requises, les autres membres doivent disposer de la qualification requise et de la classe immédiatement inférieure.

En cas de groupement conjoint de deux ou plusieurs entreprises : Chaque membre du groupement doit disposer de la qualification et la classe correspondant à la partie des travaux qu'il s'engage à réaliser.

NB/ Le certificat de qualification remplace le dossier technique pour les concurrents marocains.

Les concurrents étrangers doivent produire les pièces a) et b) du dossier technique.